



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2026-273**

PUBLIÉ LE 27 AOÛT 2026

Sommaire

ARS / Pôle animation territoriale et parcours de santé

R75-2026-08-26-00002 - 2026 08 26 Arrêté CDU Modif ANGLET CLINIQUE MIRAMBEAU (2 pages)	Page 3
R75-2026-08-26-00003 - 2026 08 26 Arrêté CDU Modif BAYONNE CENTRE D'ONCOLOGIE DU PAYS BASQUE (2 pages)	Page 6
R75-2026-08-26-00005 - 2026 08 26 Arrêté CDU Modif BAYONNE HAD SANTE SERVICE BAYONNE (2 pages)	Page 9
R75-2026-08-26-00004 - 2026 08 26 Arrêté CDU Modif BAYONNE RAMSAY CLINIQUE BELHARRA (2 pages)	Page 12
R75-2026-08-26-00006 - 2026 08 26 Arrêté CDU Modif BIARRITZ RAMSAY CLINIQUE AGUILERA (2 pages)	Page 15
R75-2026-08-26-00007 - 2026 08 26 Arrêté CDU Modif BIDART CRF LES EMBRUNS (2 pages)	Page 18
R75-2026-08-26-00008 - 2026 08 26 Arrêté CDU Modif CAMBO LES BAINS CENTRE DE MEDECINE PHYSIQUE MARIENA (2 pages)	Page 21
R75-2026-08-26-00009 - 2026 08 26 Arrêté CDU Modif PAU CENTRE HOSPITALIER DES PYRENEES (2 pages)	Page 24

ARS

R75-2026-08-26-00002

2026 08 26 Arrêté CDU Modif ANGLET CLINIQUE
MIRAMBEAU

Arrêté n°R75-2026-06-02-

du 02/06/2026

**modifiant l'arrêté n° R75-2025-12-16-00002 du 27/12/2025
portant désignation des représentants des usagers
au sein de la commission des usagers de la
CLINIQUE MIRAMBEAU**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3 et R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu l'arrêté n° R75-2025-12-16-00002 du 27 décembre 2025 pris par l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la CLINIQUE MIRAMBEAU,

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012) ;

Vu la décision portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans la décision portant organisation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 et publiée au RAA n° R75-2022-015 du 27 janvier 2022 ;

Vu la décision en date du 30 avril 2026 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, publiée au recueil des actes administratifs de la région ;

Vu le mail du 03 février 2026 de Monsieur KHALIFA Christian, président de l'association, informant l'ARS du retrait de mandat de Monsieur BELABDI Bernard au titre de l'association Indecosa-CGT ;

Considérant que l'ARS Nouvelle-Aquitaine a clôturé le 30 septembre 2025 un appel à candidatures portant sur le renouvellement des représentants des usagers au sein des CDU de la région ;

Considérant qu'en l'absence de candidature suite à l'appel à candidatures mentionné *supra*, l'ARS Nouvelle-Aquitaine n'a pas pu pourvoir l'ensemble des postes de représentants des usagers au sein de la CDU de la CLINIQUE MIRAMBEAU ;

Considérant qu'afin de permettre aux associations agréées de proposer des candidatures pour les sièges de représentant des usagers vacants actuels et ceux qui le deviendraient au cours de la mandature, l'ARS Nouvelle-Aquitaine a lancé un appel à candidatures permanent le 01 décembre 2025;

Sur proposition des associations agréées en application de l'article L.1114-1 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1er : L'article 1^{er} portant désignation des représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers de la CLINIQUE MIRAMBEAU est modifié comme suit :

Titulaire	Suppléant
GARCIA Hélène UNAFAM	<i>Siège Vacant</i>

Titulaire	Suppléant
DAMESTOY Delphine Indecosa-CGT	<i>Siège Vacant</i>

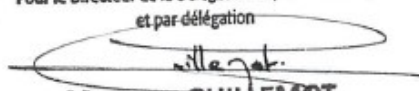
Article 2 : Le terme du mandat des Représentants des Usagers demeure inchangé.
Il est fixé au 27/12/2028.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- Soit d'un recours hiérarchique devant le Ministre des Solidarités et de la Santé ;
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées Atlantiques.

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle-Aquitaine
Le Directeur de la délégation départementale
Des Pyrénées Atlantiques.,

Pour le Directeur de la Délégation départementale,
et par délégation

Morgane GUILLEMOT

ARS

R75-2026-08-26-00003

2026 08 26 Arrêté CDU Modif BAYONNE CENTRE
D'ONCOLOGIE DU PAYS BASQUE

Arrêté n°R75-.....

**modifiant l'arrêté n° R75-2025-12-16-00006 du 27/12/2025
portant désignation des représentants des usagers
au sein de la commission des usagers du
CENTRE D'ONCOLOGIE DU PAYS BASQUE**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3 et R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu l'arrêté n° R75-2025-12-16-00006 du 27 décembre 2025 pris par l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du CENTRE D'ONCOLOGIE DU PAYS BASQUE,

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012) ;

Vu la décision portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans la décision portant organisation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 et publiée au RAA n° R75-2022-015 du 27 janvier 2022 ;

Vu la décision en date du 30 avril 2026 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, publiée au recueil des actes administratifs de la région ;

Vu le mail du 03 février 2026 de Monsieur KHALIFA Christian, président de l'association, informant l'ARS du retrait de mandat de Monsieur BELABDI Bernard au titre de l'association Indecosa-CGT ;

Considérant que l'ARS Nouvelle-Aquitaine a clôturé le 30 septembre 2025 un appel à candidatures portant sur le renouvellement des représentants des usagers au sein des CDU de la région ;

Considérant qu'en l'absence de candidature suite à l'appel à candidatures mentionné *supra*, l'ARS Nouvelle-Aquitaine n'a pas pu pourvoir l'ensemble des postes de représentants des usagers au sein de la CDU du CENTRE D'ONCOLOGIE DU PAYS BASQUE ;

Considérant qu'afin de permettre aux associations agréées de proposer des candidatures pour les sièges de représentant des usagers vacants actuels et ceux qui le deviendraient au cours de la mandature, l'ARS Nouvelle-Aquitaine a lancé un appel à candidatures permanent le 01 décembre 2025;

Sur proposition des associations agréées en application de l'article L.1114-1 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1er : L'article 1^{er} portant désignation des représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers du CENTRE D'ONCOLOGIE DU PAYS BASQUE est modifié comme suit :

Titulaire	Suppléant
LEVESQUE Marc LA LIGUE CONTRE LE CANCER	DAMESTOY Delphine INDECOSA-CGT
Titulaire	Suppléant
Siège vacant	Siège vacant

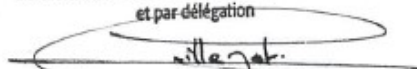
Article 2 : Le terme du mandat des Représentants des Usagers demeure inchangé.
Il est fixé au 27/12/2028.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- Soit d'un recours hiérarchique devant le Ministre des Solidarités et de la Santé ;
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées Atlantiques.

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle-Aquitaine
Le Directeur de la délégation départementale
Des Pyrénées Atlantiques.,

Pour le Directeur de la Délégation départementale,
et par délégation

Morgane GUILLEMOT

ARS

R75-2026-08-26-00005

2026 08 26 Arrêté CDU Modif BAYONNE HAD
SANTÉ SERVICE BAYONNE

Arrêté n°R75-2026-04-02-

du 02/06/2026

**modifiant l'arrêté n° R75-2025-12-16-00012 du 27/12/2025
portant désignation des représentants des usagers
au sein de la commission des usagers de l'
HAD SANTE SERVICE BAYONNE**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3 et R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu l'arrêté n° R75-2025-12-16-00012 du 27 décembre 2025 pris par l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de l'HAD SANTE SERVICE BAYONNE,

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012) ;

Vu la décision portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans la décision portant organisation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 et publiée au RAA n° R75-2022-015 du 27 janvier 2022 ;

Vu la décision en date du 30 avril 2026 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, publiée au recueil des actes administratifs de la région ;

Vu le mail du 03 février 2026 de Monsieur KHALIFA Christian, président de l'association, informant l'ARS du retrait de mandat de Monsieur BELABDI Bernard au titre de l'association Indecosa-CGT ;

Considérant que l'ARS Nouvelle-Aquitaine a clôturé le 30 septembre 2025 un appel à candidatures portant sur le renouvellement des représentants des usagers au sein des CDU de la région ;

Considérant qu'en l'absence de candidature suite à l'appel à candidatures mentionné *supra*, l'ARS Nouvelle-Aquitaine n'a pas pu pourvoir l'ensemble des postes de représentants des usagers au sein de la CDU de l'HAD SANTE SERVICE BAYONNE ;

Considérant qu'afin de permettre aux associations agréées de proposer des candidatures pour les sièges de représentant des usagers vacants actuels et ceux qui le deviendraient au cours de la mandature, l'ARS Nouvelle-Aquitaine a lancé un appel à candidatures permanent le 01 décembre 2025;

Sur proposition des associations agréées en application de l'article L.1114-1 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1er : L'article 1^{er} portant désignation des représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers de l'HAD SANTE SERVICE BAYONNE est modifié comme suit :

Titulaire	Suppléant
SERRY Didier FRANCE REIN AQUITAINE	DAMESTOY Delphine INDECOS-CGT
Titulaire	Suppléant
SERVIER Bernard FEDERATION ALLIANCE	Siège Vacant

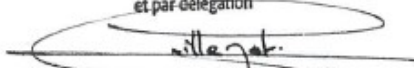
Article 2 : Le terme du mandat des Représentants des Usagers demeure inchangé.
Il est fixé au 27/12/2028.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- Soit d'un recours hiérarchique devant le Ministre des Solidarités et de la Santé ;
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées Atlantiques.

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle-Aquitaine
Le Directeur de la délégation départementale
Des Pyrénées Atlantiques.,

Pour le Directeur de la Délégation départementale,
et par délégation

Morgane GUILLEMOT

ARS

R75-2026-08-26-00004

2026 08 26 Arrêté CDU Modif BAYONNE RAMSAY
CLINIQUE BELHARRA

Arrêté n°R75-.....

**modifiant l'arrêté n° R75-2025-12-16-00013 du 27/12/2025
portant désignation des représentants des usagers
au sein de la commission des usagers de
RAMSAY CLINIQUE BELHARRA**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3 et R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu l'arrêté n° R75-2025-12-16-00013 du 27 décembre 2025 pris par l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de RAMSAY CLINIQUE BELHARRA,

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012) ;

Vu la décision portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans la décision portant organisation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 et publiée au RAA n° R75-2022-015 du 27 janvier 2022 ;

Vu la décision en date du 30 avril 2026 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, publiée au recueil des actes administratifs de la région ;

Vu le mail du 03 février 2026 de Monsieur KHALIFA Christian, président de l'association, informant l'ARS du retrait de mandat de Monsieur BELABDI Bernard au titre de l'association Indecosa-CGT ;

Considérant que l'ARS Nouvelle-Aquitaine a clôturé le 15 septembre 2022 un appel à candidatures portant sur le renouvellement des représentants des usagers au sein des CDU de la région ;

Considérant qu'en l'absence de candidature suite à l'appel à candidatures mentionné *supra*, l'ARS Nouvelle-Aquitaine n'a pas pu pourvoir l'ensemble des postes de représentants des usagers au sein de la CDU de RAMSAY CLINIQUE BELHARRA ;

Considérant qu'afin de permettre aux associations agréées de proposer des candidatures pour les sièges de représentant des usagers vacants actuels et ceux qui le deviendraient au cours de la mandature, l'ARS Nouvelle-Aquitaine a lancé un appel à candidatures permanent depuis le 01 décembre 2025 ;

Considérant que suite à l'appel à candidature mentionné supra l'Association des stomisés de la Gironde « URILCO33 » a manifesté son intérêt pour un poste vacant au sein de la CDU de RAMSAY CLINIQUE BELHARRA ;

Sur proposition des associations agréées en application de l'article L.1114-1 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1er : L'article 1^{er} portant désignation des représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers de RAMSAY CLINIQUE BELHARRA est modifié comme suit :

Titulaire	Suppléant
BATS Corinne LA LIGUE CONTRE LE CANCER	CARTY Marie URILCO 33
Titulaire	Suppléant
GEORGES Martine FEDERATION ALLIANCE	GUICHENY Jacques FNATH

Article 2 : Le terme du mandat des Représentants des Usagers demeure inchangé.
Il est fixé au 27/12/2028.

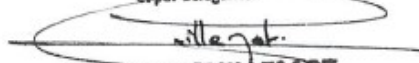
Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- Soit d'un recours hiérarchique devant le Ministre des Solidarités et de la Santé ;
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées Atlantiques.

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle-Aquitaine
Le Directeur de la délégation départementale
Des Pyrénées Atlantiques.,

Pour le Directeur de la Délégation départementale,
et par délégation


Morgane GUILLEMOT

ARS

R75-2026-08-26-00006

2026 08 26 Arrêté CDU Modif BIARRITZ RAMSAY
CLINIQUE AGUILERA

Arrêté n°

**modifiant l'arrêté n° R75-2025-12-16-00014 du 27/12/2025
portant désignation des représentants des usagers
au sein de la commission des usagers de
RAMSAY CLINIQUE AGUILERA**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3 et R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu l'arrêté n° R75-2025-12-16-00013 du 27 décembre 2025 pris par l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de RAMSAY CLINIQUE AGUILERA,

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012) ;

Vu la décision portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans la décision portant organisation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 et publiée au RAA n° R75-2022-015 du 27 janvier 2022 ;

Vu la décision en date du 30 avril portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, publiée au recueil des actes administratifs de la région ;

Vu le courriel du 03 juin 2026 de l'association APF France Handicap informant l'ARS de la décision de démission de Madame LENOIR Maureen et de Madame ALBISTUR Eztitxu de leur poste de suppléante ;

Considérant que l'ARS Nouvelle-Aquitaine a clôturé le 15 septembre 2022 un appel à candidatures portant sur le renouvellement des représentants des usagers au sein des CDU de la région ;

Considérant qu'en l'absence de candidature suite à l'appel à candidatures mentionné *supra*, l'ARS Nouvelle-Aquitaine n'a pas pu pourvoir l'ensemble des postes de représentants des usagers au sein de la CDU de RAMSAY CLINIQUE AGUILERA ;

Considérant qu'afin de permettre aux associations agréées de proposer des candidatures pour les sièges de représentant des usagers vacants actuels et ceux qui le deviendraient au cours de la mandature, l'ARS Nouvelle-Aquitaine a lancé un appel à candidatures permanent depuis le 01 décembre 2025 ;

Tél standard : 09-69-37-00-33 - Courriel : ars-dd64-direction@ars.sante.fr
Adresse : ARS Nouvelle-Aquitaine - DD64- 103 bis Rue de Belleville - CS 91704 - 33063 BORDEAUX cedex
www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr

Sur proposition des associations agréées en application de l'article L.1114-1 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1er : L'article 1^{er} portant désignation des représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers de RAMSAY CLINIQUE AGUILERA est modifié comme suit :

Titulaire	Suppléant
BAYLAC-MARTRES DE ROQUELAURE Paul CLCV	Siège vacant

Titulaire	Suppléant
CARTY Marie URILCO 33	Siège vacant

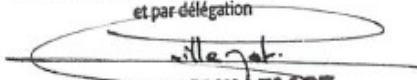
Article 2 : Le terme du mandat des Représentants des Usagers demeure inchangé.
Il est fixé au 27/12/2028.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- Soit d'un recours hiérarchique devant le Ministre des Solidarités et de la Santé ;
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées Atlantiques.

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle-Aquitaine
Le Directeur de la délégation départementale
Des Pyrénées Atlantiques.,

Pour le Directeur de la Délégation départementale,
et par délégation

Morgane GUILLEMOT

ARS

R75-2026-08-26-00007

2026 08 26 Arrêté CDU Modif BIDART CRF LES
EMBRUNS

Arrêté n°R75-.....

**modifiant l'arrêté n° R75-2025-12-16-00015 du 27/12/2025
portant désignation des représentants des usagers
au sein de la commission des usagers du
CRF LES EMBRUNS**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3 et R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu l'arrêté n° R75-2025-12-16-00015 du 27 décembre 2025 pris par l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du CRF LES EMBRUNS,

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012) ;

Vu la décision portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans la décision portant organisation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 et publiée au RAA n° R75-2022-015 du 27 janvier 2022 ;

Vu la décision en date du 30 avril 2026 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, publiée au recueil des actes administratifs de la région ;

Vu le mail du 03 février 2026 de Monsieur KHALIFA Christian, président de l'association, informant l'ARS du retrait de mandat de Monsieur BELABDI Bernard au titre de l'association Indecosa-CGT ;

Vu le mail du 03 juin 2026 de l'association APF France Handicap informant l'ARS de la démission de Madame ALBISTUR Ezitxu, de son poste de suppléante ;

Considérant que l'ARS Nouvelle-Aquitaine a clôturé le 30 septembre 2025 un appel à candidatures portant sur le renouvellement des représentants des usagers au sein des CDU de la région ;

Considérant qu'en l'absence de candidature suite à l'appel à candidatures mentionné *supra*, l'ARS Nouvelle-Aquitaine n'a pas pu pourvoir l'ensemble des postes de représentants des usagers au sein de la CDU du CRF LES EMBRUNS ;

Considérant qu'afin de permettre aux associations agréées de proposer des candidatures pour les sièges de représentant des usagers vacants actuels et ceux qui le deviendraient au cours de la

Tél standard : 09-69-37-00-33 - Courriel : ars-dd64-direction@ars.sante.fr
Adresse : ARS Nouvelle Aquitaine - DD64- 103 bis Rue de Belleville - CS 91704 - 33063 BORDEAUX cedex
www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr

mandature, l'ARS Nouvelle-Aquitaine a lancé un appel à candidatures permanent depuis le 01 décembre 2025 ;

Sur proposition des associations agréées en application de l'article L.1114-1 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1er : L'article 1^{er} portant désignation des représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers du CRF LES EMBRUNS est modifié comme suit :

Titulaire	Suppléant
GONI Haïtz APF FRANCE HANDICAP	Siège Vacant

Titulaire	Suppléant
OLASAGUIRRE André LA LIGUE CONTRE LE CANCER	Siège Vacant

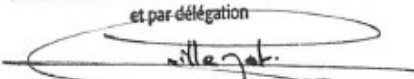
Article 2 : Le terme du mandat des Représentants des Usagers demeure inchangé.
Il est fixé au 27/12/2028.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- Soit d'un recours hiérarchique devant le Ministre des Solidarités et de la Santé ;
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées Atlantiques.

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle-Aquitaine
Le Directeur de la délégation départementale
Des Pyrénées Atlantiques.,

Pour le Directeur de la Délégation départementale,
et par délégation

Morgane GUILLEMOT

ARS

R75-2026-08-26-00008

2026 08 26 Arrêté CDU Modif CAMBO LES BAINS
CENTRE DE MEDECINE PHYSIQUE MARIENA

Arrêté n°

**modifiant l'arrêté n° R75-2025-12-16-00016 du 27/12/2025
portant désignation des représentants des usagers
au sein de la commission des usagers du
CENTRE DE MEDECINE PHYSIQUE MARIENA**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3 et R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu l'arrêté n° R75-2025-12-16-00016 du 27 décembre 2025 pris par l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du CENTRE DE MEDECINE PHYSIQUE MARIENA,

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012) ;

Vu la décision portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans la décision portant organisation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 et publiée au RAA n° R75-2022-015 du 27 janvier 2022 ;

Vu la décision en date du 30 avril 2026 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, publiée au recueil des actes administratifs de la région ;

Vu le mail du 03 février 2026 de Monsieur KHALIFA Christian, président de l'association, informant l'ARS du retrait de mandat de Monsieur BELABDI Bernard au titre de l'association Indecosa-CGT ;

Considérant que l'ARS Nouvelle-Aquitaine a clôturé le 30 septembre 2025 un appel à candidatures portant sur le renouvellement des représentants des usagers au sein des CDU de la région ;

Considérant qu'en l'absence de candidature suite à l'appel à candidatures mentionné *supra*, l'ARS Nouvelle-Aquitaine n'a pas pu pourvoir l'ensemble des postes de représentants des usagers au sein de la CDU du CENTRE DE MEDECINE PHYSIQUE MARIENA ;

Considérant qu'afin de permettre aux associations agréées de proposer des candidatures pour les sièges de représentant des usagers vacants actuels et ceux qui le deviendraient au cours de la mandature, l'ARS Nouvelle-Aquitaine a lancé un appel à candidatures permanent depuis le 01 décembre 2025 ;

Sur proposition des associations agréées en application de l'article L.1114-1 du code de la santé

Tél standard : 09-69-37-00-33 - Courriel : ars-dd64-direction@ars.sante.fr
Adresse : ARS Nouvelle-Aquitaine - DD64- 103 bis Rue de Belleville - CS 91704 - 33063 BORDEAUX cedex
www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr

publique ;

ARRETE

Article 1er : L'article 1^{er} portant désignation des représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers du CENTRE DE MEDECINE PHYSIQUE MARIENA est modifié comme suit :

Titulaire	Suppléant
AREMENDI Pierre APF FRANCE HANDICAP	<i>Siège Vacant</i>

Titulaire	Suppléant
SORIN Cathy APF FRANCE HANDICAP	<i>Siège Vacant</i>

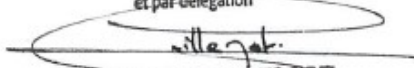
Article 2 : Le terme du mandat des Représentants des Usagers demeure inchangé.
Il est fixé au 27/12/2028.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- Soit d'un recours hiérarchique devant le Ministre des Solidarités et de la Santé ;
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérécourse citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées Atlantiques.

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle-Aquitaine
Le Directeur de la délégation départementale
Des Pyrénées Atlantiques.,

Pour le Directeur de la Délégation départementale,
et par délégation

Morgane GUILLEMOT

ARS

R75-2026-08-26-00009

2026 08 26 Arrêté CDU Modif PAU CENTRE
HOSPITALIER DES PYRENEES

Arrêté n°R75-.....
modifiant l'arrêté n° R75-2025-12-16-00045 du 27/12/2025
portant désignation des représentants des usagers
au sein de la commission des usagers du
CENTRE HOSPITALIER DES PYRENEES

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3 et R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu l'arrêté n° R75-2025-12-16-00045 du 27 décembre 2025 pris par l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du CENTRE HOSPITALIER DES PYRENEES,

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012) ;

Vu la décision portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans la décision portant organisation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 et publiée au RAA n° R75-2022-015 du 27 janvier 2022 ;

Vu la décision en date du 30 avril 2026 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, publiée au recueil des actes administratifs de la région ;

Vu le mail du 03 février 2026 de Monsieur KHALIFA Christian, président de l'association, informant l'ARS du retrait de mandat de Monsieur BELABDI Bernard au titre de l'association Indecosa-CGT ;

Considérant que l'ARS Nouvelle-Aquitaine a clôturé le 30 septembre 2025 un appel à candidatures portant sur le renouvellement des représentants des usagers au sein des CDU de la région ;

Considérant qu'afin de permettre aux associations agréées de proposer des candidatures pour les sièges de représentant des usagers vacants actuels et ceux qui le deviendraient au cours de la mandature, l'ARS Nouvelle Aquitaine a lancé un appel à candidatures permanent depuis le 01 décembre 2025 ;

Considérant que, suite à l'appel à candidature permanent mentionné supra l'Association Indecosa-CGT a manifesté son intérêt pour un poste vacant au sein de la CDU du CENTRE HOSPITALIER DES PYRENEES en date du 12 février 2026 ;

Sur proposition des associations agréées en application de l'article L.1114-1 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1er : L'article 1^{er} portant désignation des représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers du CENTRE HOSPITALIER DES PYRENEES est modifié comme suit :

Titulaire	Suppléant
COULON Bénédicte UNAFAM	DECQ Aurélie UNAFAM

Titulaire	Suppléant
LABADIE Christian ENTRAID'ADDICT 64	RICHARD Simon INDECOSA-CGT

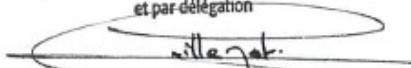
Article 2 : Le terme du mandat des Représentants des Usagers demeure inchangé.
Il est fixé au 27/12/2028.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- Soit d'un recours hiérarchique devant le Ministre des Solidarités et de la Santé ;
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées Atlantiques.

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle-Aquitaine
Le Directeur de la délégation départementale
Des Pyrénées Atlantiques.,

Pour le Directeur de la Délégation départementale,
et par délégation

Morgane GUILLEMOT